

Date de convocation :
14 mai 2018

Séance du 25 mai 2018

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
18 mai 2018

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Robert **FALLETTI**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Arnaud **TREDEZ**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Marie-Claude **MASSON** à Guillaume **MOULIN**, Bruno **ZIEGLER** à Bernard **CHIPIER**, Florence **MARINIER** à Maxime **MONTET**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Najoua **AYACHE**, Catherine **VERZIER** à Christian **GOUBERT**, Pia **BOIZET** à José **PIERROT**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE (C.T.) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique (C.T.) unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.,
Considérant que les effectifs des agents titulaires et contractuels au 1er janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique,

Le Rapporteur expose à l'assemblée qu'un Comité Technique (C.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Cette instance intervient sur les questions relatives à l'organisation générale et aux conditions de fonctionnement des services.

Dans la perspective des prochaines élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.,

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a stylized, italicized font.

ID : 069-216900969-20180525-DEL_18_056-DE

APPROUVE la création d'un comité technique des agents de la Commune et du C.C.A.S.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.